COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

<u>PRESENTS</u>: AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, JAMMET Alain, MADEIRA Pascal, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES: CHOMEL Nathalie (procuration à BLANC Marie-Laure), LESCHES Aurélie (procuration à COURTIAL Patricia), MALOSSE Aurélien.

ABSENT: FOVELLE Kévin.

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Claude CHABANIS, secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATIONS.

Délibération N° 2022/019

OBJET: révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet la commune a créé son PLU en 2009 et les terrains constructibles sont pour la plupart pourvus, c'est pourquoi il est important de réviser le PLU afin de développer la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

LANCE la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Un affichage de la présente délibération sera fait en Mairie pendant un mois puis consultable en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires.
- Un article informant la population de la mise en œuvre de la révision du P.L.U. paraîtra dans les annonces légales d'un journal local et sur le site internet de la Mairie.
- A minima, deux réunions seront programmées avec la population.
- Un dossier, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, sera mis à la disposition du public et consultable en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :

- Tout au long de la procédure, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des courriers pourront être adressés à l'attention de Madame. le Maire à l'adresse suivante : Mairie, 365 Grande'Rue, 07270 LE CRESTET.
- Deux réunions publiques seront organisées au cours de la procédure de révision du P.L.U. Le lieu, la date et les horaires seront communiqués par voie de presse et par affichage en Mairie.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- ➤ DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.
- ➤ SOLLICITE de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Ardèche une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du Syndicat Centre-Ardèche,
- aux Maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Délibération N° 2022/020 <u>OBJET</u>: LOTISSEMENT COMMUNAL : achat d'une parcelle de terrain

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal de créer un lotissement communal quartier les Queyras.

Afin que ce projet aboutisse, la commune doit acquérir une parcelle à Mme et M. REILLE Robert : la parcelle AI 362 d'une superficie totale de 2 574 M2.

Madame le Maire présente l'avis des domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une voix contre (Mireille BOUCHET),

- APPROUVE l'acquisition des parcelles
- **DECIDE** l'achat du terrain au prix de 15 € /M2 TTC à Mme et M. REILLE Robert
- DIT que les frais du notaire incombent à la Commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à cette acquisition

Délibération N° 2022/021

<u>OBJET</u>: convention pour la vente en gros d'eau potable entre le syndicat d'eau Cance Doux et la commune de Le Crestet

Madame le Maire présente la convention pour la vente en gros d'eau potable entre le syndicat d'eau Cance-Doux et la Commune de LE CRESTET qui consiste à fixer les conditions administratives, techniques et financières de vente en gros d'eau potable par le Syndicat des eaux Cance-Doux à la commune

Elle donne les explications essentielles de ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une voix contre (Serge SENECLAUZE),

- APPROUVE la convention pour la vente en gros d'eau potable entre le syndicat d'eau Cance-Doux et la Commune de LE CRESTET,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Délibération N° 2022/022

<u>OBJET : Projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCOT) parle</u> Syndicat Centre Ardèche.

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT:

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

```
0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
```

1-TOME 1 PAS SCoT Centre Ardeche v arrêt 140422

2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422

3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422

- 5- ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7-ANNEXE-
- LIVRE3_Evaluation_environnementale_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_ Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Emet un avis défavorable au projet arrêté du SCoT Centre Ardèche pour les raisons suivantes
 - o Répartition des enveloppes urbaines par la densification du Centre-Bourg au détriment des deux autres bourgs Monteil et Le Bois des Bancs qui d'ailleurs avaient été retenus à la première ébauche de répartition.
 - Des zones agricoles seront laissées à l'abandon à la suite de cessation d'exploitations de plus en plus nombreuses. Les terrains ne pourront être vendus et se retrouveront en friche.

Délibération N° 2022/023 OBJET: adoption du référentiel M57 budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe lotissement.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons M49

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Service Gestion Comptable d'Annonay en date du 16 mai 2022

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, avec application de la nomenclature : M57 Développée et par nature sans références fonctionnelles et le budget M14 Lotissement, avec application de la nomenclature : M57 abrégée et par nature sans référentielles fonctionnelles.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération N° 2022/024

OBJET: subvention au syndicat des jeunes agriculteurs.

Madame le Maire donne lecture de la demande d'aide financière déposée par le syndicat des jeunes agriculteurs pour l'organisation de la fête départementale de l'agriculture le 14 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser la somme de 150 € au syndicat des jeunes agriculteurs.

Délibération N° 2022/025

OBJET : Prêt des chaises et tables de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe le conseil que le prêt des tables et chaises de la salle des fêtes est souvent sollicité par des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** que les chaises et les tables soit prêtées aux résidents de la commune. Ce mobilier est pour une utilisation intérieure.
 - **DIT** que tout mobilier endommagé sera facturé.

Délibération N° 2022/025

OBJET: Virement de crédits.

Madame le maire informe le conseil qu'un virement de crédits doit être fait dans la section d'investissement du budget principal

D020 Dépenses imprévues - 1 500.00 € D2158 Matériel et autres + 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** le virement de crédits.

V-COMMUNICATION DU MAIRE:

- Schéma directeur de l'Eclairage Public (étude réalisée par le SDE07)

Transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07

Remplacement de 90 luminaires équipés de lampe « LED » et reprise des armoires de commandes. Ce programme permettrait une baisse importante de la consommation d'énergie.

Coût estimatif de l'opération 110 000 € HT financé à 50 % par le SDE07 + frais de maîtrise d'ouvrage 2 750 €

Coût à charge de la Commune 55 000 € à étaler sur 5 ans soit 11 000 €/an

Economie sur la puissance installée 4.68 kW (diminution de 55 %)

Economie sur la puissance consommée 19 656 kW/h

Economie théorique de la maintenance : 630 €/an

Economie théorique sur le prix de l'énergie (1^{er} semestre 2022) : 5 091.70 €

Economie du projet 5 721.70 €/an

- <u>Consommation Eau du Rhône</u> période imposée par le Préfet du 1/06 au 31/10/2022. Un courrier sera adressé à M. le Préfet afin de lui demander de modifier son arrêté afin que la Commune puisse réutiliser ses sources à partir du 1^{er} octobre comme c'est le cas pour la Commune de Lamastre.
- <u>Débroussaillage chemins</u> par l'entreprise VAUX en cours. Suite incendie d'hier, arrêt des travaux dans l'attente de la pluie.
- Journée citoyenne à l'automne pour élagage chemins communaux
- Réunion publique d'ouverture commerciale <u>fibre</u> mercredi 29 juin à 18 h 00 Salle polyvalente Empurany
- Feu d'artifice (si autorisation Préfet) et bal du 13 juillet organisé par le Comité des Fêtes précédé d'un concours de pétanque l'après-midi

Bel été à tous.

La séance est levée à 20 h 20